



16ème législature

Question N° : 18349	De M. Olivier Serva (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Guadeloupe)	Question écrite
Ministère interrogé > Collectivités territoriales et ruralité		Ministère attributaire > Collectivités territoriales et ruralité
Rubrique >outre-mer	Tête d'analyse > Mise en place du dispositif « Village d'avenir » en Guadeloupe	Analyse > Mise en place du dispositif « Village d'avenir » en Guadeloupe.
Question publiée au JO le : 04/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Olivier Serva interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur la mise en place du dispositif « Village d'avenir » en Guadeloupe. Pour rappel, le dispositif « Village d'avenir » est un programme mis en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui permet de mobiliser rapidement des ressources pour faciliter la réalisation de projets dans des communes rurales. Plus concrètement, il vise à aider les communes et intercommunalités porteuses d'une dynamique globale à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie. Actuellement, quatre communes de Guadeloupe font partie des lauréates de l'appel à candidatures lancé dans le cadre du plan France Ruralités : il s'agit de Vieux-Fort, la Désirade, Saint-Louis et Capesterre-de-Marie-Galante, des territoires qui aspirent à bénéficier pleinement des opportunités offertes par le dispositif « Village d'avenir » pour renforcer leur attractivité, dynamiser leur économie locale et améliorer la qualité de vie de leurs habitants. Dans ce contexte, M. le député interroge Mme la ministre quant aux prochaines étapes de mise en place du programme dans ces communes lauréates. Plus précisément, il souhaite savoir à quelle échéance les chefs de projet chargés de piloter ces initiatives sur le terrain prendront leur poste. Enfin, il l'interroge sur l'échéancier de mise en œuvre du dispositif conformément aux dispositions de la circulaire du 14 août 2023 et aux objectifs fixés par le plan France Ruralités.